Date de mise à jour : juillet 2026

Les frais de l'assurance-vie*

Contrat SAINT-HONORÉ LATITUDE 4 CAPI

Montant minimal de versement initial	15 000 €

Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat	NA

Frais annuels

Frais de gestion du contrat

Frais des supports	
Support fonds en euros	1% maximum
Support unités de compte	1% maximum[1]
Support Eurocroissance	NA
Gestion pilotée ou standardisée	1% maximum[2]

Frais de gestion des unités de compte[3]

1/ Gestion libre	
Fonds actions ** (moyenne)	1,80%
Dont taux de rétrocessions de commissions ***	0,83%
Fonds obligations (moyenne)	1,08%
Dont taux de rétrocessions de commissions***	0,48%
Fonds immobilier **** (moyenne)	2,62%
Dont taux de rétrocessions de commissions***	0,76%
Fonds diversifiés (moyenne)	1,75%
Dont taux de rétrocessions de commissions***	0,73%
2/ Mode (s) de gestion pilotée ou standardisée	
Mode de gestion n°1 (moyenne)	1,27%
Dont taux de rétro cessions de commissions ***	0,72%

Autres frais annuels

Frais forfaitaires	NA
Frais proportionnels	NA

Date de mise à jour : juillet 2026

Frais ponctuels par opération (taux ou montant maximal)	
Frais sur versement	3% maximum[4][6]
Frais de changement de modes de gestion (% ou en €)	0%[4][6][7]
Frais d'arbitrage Proportionnels ou forfaitaires	0.50% maximum [4][6][7]
Nombre d'arbitrages gratuits par an	1
Frais de transfert sortant vers un autre produit	NA
Frais sur les versements de rente	2,75% maximum
Frais de rachat	0%[5][6][7][8]

NA : non applicable
* : le tableau indique les principaux frais du contrat constaté au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau
** : la catégorie « fonds actions » inclut les ETF mais exclut les fonds de capital-investissement (FCPR, FCPI, FPS) et les titres vifs.
*** : part des frais reversés au profit du distributeur et du gestionnaire du contrat au cours du dernier exercice clos.
**** : la catégorie « fonds immobilier » inclut les OPCI, les SCPI et les SCI

(1) Pour les supports en unités de compte correspondant à des parts de sociétés immobilières gérées par Cardif : 25 % maximum par an des loyers et des produits accessoires nets de charges au titre de la performance de la gestion financière.
(2) D'autres modes de gestion sont proposées sur le contrat et supportent des frais de gestion.
(3) Les moyennes ont été calculées sur la base des données communiquées par les fournisseurs de données financières. Elles ne tiennent donc pas compte des supports pour lesquels aucunes données n'ont été communiquées
(4) Pour les versements et les arbitrages sur des supports de type ETF et titres vifs actions, des frais sur opération financière de 0,25 % maximum peuvent être prélevés sur les montants investis/désinvestis. Le cumul de ces frais avec les frais sur versements ne doit pas dépasser 5 %.
(5) Pour les rachats sur des supports de type ETF et titres vifs actions, des frais sur opération financière de 0,25 % maximum peuvent être prélevés sur les montants désinvestis dans la limite de 10 ans à compter de la date d'effet du contrat.
(6) D'autres frais peuvent également être prélevés pour tenir compte des commissions de souscription/de rachat pour certains supports en unités de compte.
(7) Pour les SCPI, à ces frais s'ajoutent 3% de pénalités en cas d'arbitrage sortant ou rachat dans les 3 ans suivant l'investissement dans la limite de 10 ans à compter de la date d'effet du contrat.
(8) Pour les supports en unités de compte constitués d'OPC principalement investis en actifs non cotés, des frais de 20 % maximum peuvent être prélevés sur les montants désinvestis.

AEP – ASSURANCE EPARGNE PENSION ®
Une marque commerciale du groupe BNP Paribas Cardif
Cardif Assurance Vie - Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 719 167 488 € - 732 028 154 RCS Paris
Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris
Bureaux : 8, rue du Port - 92728 Nanterre CEDEX
N°ADEME : FR200182_01XHWE